

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le mercredi 23 février 2011, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 16 février 2011.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 24 janvier 2011.
- Budget principal :
 - o Vote du compte de gestion 2010 du Comptable du Trésor.
 - o Vote du compte administratif 2010 du maire.
 - o Affectation des résultats 2010 sur le budget 2011.
 - o Vote des taux d'imposition 2011.
 - o Vote du budget principal 2011
 - o Durée d'amortissement des logiciels du secrétariat.
- Emprunt construction de l'école.
- Poursuite du contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- Assainissement eaux usées : télégestion sur les postes de refoulement.
- Véhicule électrique.
- Compte-rendu du Conseil d'école du lundi 7 février.
- Comptes-rendus des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 FEVRIER 2011

A 20 HEURES 30

L'an deux mil onze, le vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

M. Hatwell, qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Par scrutin public et à l'unanimité, M. Galopin, Conseiller municipal est élu, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU LUNDI 24 JANVIER 2011 :

Après avoir délibéré et au scrutin public, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL.

Compte de gestion 2010 du Comptable du Trésor : Délibération 2011-008-7

Après en avoir délibéré et au scrutin public, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement de l'exercice		653 455,33 €
Recettes de l'exercice		862 118,43 €
Résultat de l'exercice	+	208 663,10 €
Excédent de fonctionnement reporté		85 919,78 €
Excédent global cumulé de fonctionnement		294 582,88 €
Dépenses d'investissement de l'exercice		292 753,32 €
Recettes d'investissement de l'exercice		501 759,47 €
Résultat de l'exercice	+	209 006,15 €
Excédent d'investissement reporté		85 919,78 €
Excédent global cumulé d'investissement		283 661,87 €

Compte administratif 2010 du Maire :

Le Compte administratif présenté par le Maire est en tous points identique au Compte de gestion du Comptable du Trésor.

Pour l'approbation du Compte administratif le Maire quitte la salle ; Mme Dutertre 1^{ère} Adjointe prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré et au scrutin public, le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget principal : Délibération 2011-009-7

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques Boullenger, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget principal, considérant que recettes et dépenses sont correctement justifiées.

Constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation :

- Un résultat de l'exercice 2010	208 663,10 €
- Un résultat antérieur reporté de	85 919,78 €
- Un excédent cumulé de	294 582,88 €

En section d'investissement :

- Un excédent de l'exercice 2010 de	209 006,15 €
- Un déficit de l'exercice 2010 de	0,00 €
- Un déficit antérieur reporté de	0,00 €
- Un excédent antérieur reporté de	74 655,72 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	0,00 €

- Un excédent cumulé d'investissement de	283 661,87 €
- Des restes à réaliser en dépenses de	288 870,00 €
- Des restes à réaliser en recettes de	0,00 €
- Un besoin de financement de	5 208,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget 2011 les résultats comme suit :	
- Reprise du résultat d'investissement (D001)	0,00 €
- A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	5 208,13 €
- Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (R002)	289 374,75 €
- Affectation en section d'investissement en excédent reporté (R001)	283 661,87 €

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2011. Délibération 2011-010-7.2

M. le Maire indique que dans l'élaboration du budget principal 2011, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

- taxe d'habitation,
- taxe foncière sur la propriété bâtie,
- taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Considérant les dispositions de la loi de Finances 2011, les bases d'imposition sont revalorisées de 1,02 pour les deux premières taxes.

Considérant l'avis unanime de la Commission des finances, le maire propose de maintenir les taux 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin et à l'unanimité :

- Décide de reconduire les taux au même niveau que précédemment.

- taxe d'habitation	14,38 %
- taxe foncière sur la propriété bâtie	22,08 %
- taxe foncière sur la propriété non bâtie	44,44 %

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2011.

Les reports et les restes à réaliser ayant été repris, dans sa réunion du lundi 14 février 2011, la Commission des finances avait délibéré sur la proposition du budget.

Le Conseil municipal est aujourd'hui amené à se prononcer sur le budget.

Après en avoir délibéré et au scrutin public, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget présenté :

Section de fonctionnement dépenses et recettes s'équilibrent à 917 915 €

Section d'investissement dépenses et recettes s'équilibrent à 2 096 915 €

DUREE D'AMORTISSEMENT DES LOGICIELS DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.

Délibération 2011-011-7.10

M. le maire expose au Conseil municipal que le comptable du Trésor indique qu'il convient d'amortir les logiciels professionnels du secrétariat pour un montant de 9 799,91 €

La durée d'amortissement s'effectue sur 1 ou 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide d'amortir les logiciels du secrétariat sur une durée de 1 an et ce sur l'exercice 2011.
- Décide d'amortir sur une durée de 1 an tout achat à venir de logiciels destinés au secrétariat.

EMPRUNT CONSTRUCTION DE L'ECOLE : EMPRUNT LONG TERME. Délibération 2011-012-7.3

- Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école, il convient de recourir à l'emprunt comme prévu afin de mener à bien l'opération.
- L'emprunt envisagé s'élève à 1 000 000 euros. Des contacts ont été engagés avec des organismes de crédits au titre d'une mise en concurrence, notamment sur la durée du prêt, le taux, la périodicité du remboursement, ainsi que sur l'étalement des débloques de fonds tout au long des besoins de financement de la construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt de 1 000 000 d'euros nécessaire à la construction de la nouvelle école et à l'aménagement sécuritaire de la rue des Mailleries, à taux fixe, remboursable sur une durée de 20 ans.
- Le Conseil municipal s'engage à inscrire lors du vote du budget principal 2011 les crédits nécessaires à l'opération « construction de la nouvelle école », les remboursements de l'emprunt au titre de l'exercice 2011 ainsi que les recettes d'équilibre, notamment l'emprunt long terme.
- Décide de mandater M. le maire ou ses adjoints délégués pour prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et la signature du contrat de prêt.

POURSUITE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.U.I. DE TYPE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI C.A.E. Délibération 2011-013-4.4

M. le maire expose que Pôle Emploi a soumis la possibilité pour la commune de poursuivre l'activité de Monsieur Jean-Yves Jacquin selon un contrat C.U.I – C.A.E.

En effet, à compter du 28 février 2011, suite à un congé de longue maladie, un des deux adjoints techniques titulaires est admis à reprendre son service en mi-temps thérapeutique, la poursuite de ce contrat venant compléter ce mi-temps..

Le contrat C.U.I – C.A.E. s'établirait pour une durée de six mois du 1^{er} mars au 31 août 2011 à raison de 20 heures hebdomadaires avec prise en charge de l'Etat sur la base du SMIC de 70 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de la poursuite du contrat unique d'insertion du type contrat d'accompagnement dans l'emploi du 1^{er} mars au 31 août 2011.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES : TELEGESTION SUR LES POSTES DE REFOULEMENT. Délibération 2011-014-1.1

M. le Maire laisse la parole à M. Motard 3^{ème} adjoint chargé des réseaux divers afin qu'il expose au Conseil municipal le contrat de mise à disposition cité en objet.

Le contrat d'un montant annuel révisable de 1 095€HT est proposé par Veolia Eau « Compagnie Fermière de Services Publics » 3, rue Marcel Sembat à Nantes, Agence Val de Loire Indre à Joué les Tours 3, rue Joseph Cugnot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve le contrat cité en objet.
- Autorise M. le maire ou ses adjoints délégués à signer toutes les pièces à intervenir permettant son exécution.

VEHICULES ELECTRIQUES. Délibération 2011-015-3.1

M. le maire expose au Conseil municipal qu'au salon des Maires ont été présentés des véhicules électriques ainsi qu'en Communauté de communes de Gâtine et Choisses.

Un programme pourrait être mené au titre de la Communauté de communes avec convention de mise à disposition des communes volontaires ; cette action s'inscrivant dans un programme environnemental.

Le projet global est porté par la CCGC mais il doit intéresser plusieurs collectivités. Compte-tenu des aides apportées par le contrat Leader du Pays Loire Nature - le SIEIL - l'ADEME - et le retour de TVA, le coût à charge d'un véhicule est pour une collectivité de 3 868 €

Le véhicule est de type 2 places, avec bannette basculante à 500 kg de charge utile. L'autonomie de ce véhicule est de 80 km, la charge du jeu de batteries se fait sur prise électrique ordinaire, le jeu de batteries est renouvelable tous les 3 ans.

Le permis B étant nécessaire pour la conduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au partenariat avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses pour la constitution des dossiers de subventions afin de permettre pour notre commune l'acquisition d'un tel véhicule.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien l'opération, notamment la convention avec la CCGC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU LUNDI 7 FEVRIER.

Mme Bouin relate les diverses questions abordées :

- Évaluation nationale pour les CM2.
- Projet d'école pour les 3 ans à venir de 2011 à 2014.
- Le budget 2011.
- Les sorties scolaires.
- Le plan particulier de mise en sûreté de l'école.
- Le nouveau groupe scolaire.

- La fête de Noël de l'école se déroulera dorénavant le vendredi après-midi.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Finances le lundi 14 février.

A cette occasion les comptes du budget principal 2010 ont été présentés et le projet de budget 2011 a été débattu.

Cadre de vie et environnement.

Prochaine réunion le jeudi 24 février à 16 heures en mairie.

Voirie - Réseaux divers.

Prochaine réunion le mercredi 9 mars à 18 h en mairie.

Bâtiments.

Prochaine réunion le mardi 15 mars à 18 heures en mairie. L'architecte d'intérieur de la construction de l'école présentera à cette occasion les harmonies de couleurs des locaux.

COMPTES-RENDUS DES EPC.

Syndicat des Cavités 37 du jeudi 10 février.

Mme Dutertre fait le compte-rendu où il a été présenté les orientations budgétaires 2011, la cotisation annuelle pour la commune étant portée à + 1 %.

Syndicat d'adduction en eau potable du mercredi 23 février.

M. Motard expose les principaux points traités :

- Le budget 2011 a été voté.
- Le syndicat continue avec l'appui du Cabinet d'étude à prospecter pour la réalisation d'un forage.
- En 2004, un foyer consommait par an 158 m³ d'eau.
- En 2010, un foyer consomme par an 118 m³.

Communauté de communes de Gâtine et Choisilles du 7 février.

M. le Maire expose les principales questions évoquées lors de ce dernier Conseil :

- Finances : approbation des comptes de Gestion 2010, des comptes administratifs des différents budgets et vote des budgets 2011.

Développement économique : Vente de l'ensemble immobilière à proximité de la gare de Saint Antoine du Rocher.

Véhicules électriques : Comme exposé précédemment à la question « véhicule électrique ».

Sports – Loisirs – Jeunesse – Culture : Relais Assistantes Maternelles : RAM, la convention liant la CCGC à l'association ACHIL est renouvelée.

Réunion accueil jeunes du mardi 4 février à Charentilly.

Mme Cherreau fait le compte-rendu de cette réunion où les adolescents étaient invités ainsi que les parents. Il était question de cerner les attentes des ados, l'équipe d'animation de la CCGC était là pour dialoguer avec les jeunes présents.

Mme Cherreau fait ensuite part des dernières informations relatives à la gestion de la salle des 4 Vents.

Syndicat de la Gendarmerie du 8 février 2011.

Mme Dutertre indique que le budget 2011 a été voté et que la cotisation 2011 pour notre commune s'élève à 3 510 €

Syndicat du collège du Parc à Neuillé Pont Pierre du mercredi 16 février.

M. Lehagre relate les questions abordées :

- Vote du budget 2011.
- Baisse du prix du repas de 0,20 € à compter du 1^{er} février 2011.
- Repas non facturé aux élèves dont les cars de transports scolaires n'ont pu circuler du fait des intempéries.

QUESTIONS DIVERSES.

Délibération portant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'intitulé 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; budget principal, budget assainissement eaux usées, budget boulangerie. Délibération 2011-016-5.5

M. le maire expose au Conseil municipal les délégations que celui-ci peut lui confier dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Considérant que :

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales édicte :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Que le Code des Marchés Publics impose une publicité et une mise en concurrence obligatoire pour toute commande publique pour les montants situés entre 4 000 €HT et 193 000 €HT au 1^{er} janvier 2011 selon des modalités à définir par chaque personne publique ; sachant que les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4 000 €HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- Qu'il n'y a pas lieu pour la collectivité d'engager des frais de publicité disproportionnés par rapport au montant des commandes à passer.

Il convient, au Conseil municipal de se prononcer sur le bien fondé de cette délégation qui permet d'assurer un meilleur fonctionnement de l'exécution du budget communal sachant que l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne dans son alinéa 3 que « Le

Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » et dans son alinéa 4 que « Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le maire pour les budgets principal, assainissement eaux usées, boulangerie à appliquer intégralement les dispositions de l'article L 2122-22- 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le limite de 193 000 €HT au 1^{er} janvier 2011 pour les travaux et dans la même limité pour les marchés de fournitures et services, calculée annuellement par familles homogènes conformément aux dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics et en application de la nomenclature des fournitures et services prévue par l'arrêté interministériel du 13 décembre 2001 paru au Journal Officiel du 26 décembre 2001.
- Décide d'autoriser le Maire ou les adjoints délégués à signer les marchés à intervenir.
- La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet n° 29/2008 du 21 avril 2008.

Feu d'artifice 2011.

Mme Bouin explique que le Feu d'artifice 2011 sera tiré au stade municipal Thierry et Bruno DUMU lors de la Fête champêtre qui aura lieu le samedi 9 juillet en fin d'après-midi en collaboration avec les associations du village.

Sans autre question, le Maire lève la séance à 21 heures 50.

Prochaine réunion le lundi 21 mars à 20 h 30.

M. le Maire,